

Université de Nîmes – Faculté de droit - Année Universitaire 2011-2012
Travaux dirigés – L3 – Contrats spéciaux - Equipe pédagogique : Aurore
Portefaix, Stéphane Darmaisin

Séance 4 : In vino ...

1°) Cas pratique

Il s'en passe de drôles à la cave coopérative de Tarsillargues. Monsieur Veritas, dont la famille travaille dans le vin depuis des générations, rencontre cette année un grand nombre de difficultés pour lesquelles il demande votre éclairage.

Il a vendu 50 hectolitres de Cabernet Sauvignon à un grossiste lyonnais. Le contrat a été signé le 1^{er} novembre dernier. Le grossiste devait affréter un camion citerne pour le transport du vin le 7 novembre. Hélas, un commando de viticulteurs est venu crever la cuve contenant le vin pensant à tort qu'il s'agissait de vin d'importation. Le grossiste refuse aujourd'hui de payer le prix convenu au contrat et Monsieur Veritas vous demande de lui exposer les voies de recours dont il dispose.

Le même grossiste avait également passé commande de 10000 bouteilles de viognier. Il fait aujourd'hui savoir qu'il n'a pas goûté à ces vins avant d'en faire l'achat et prétend qu'en application de l'article 1587, la vente n'a pas eu lieu.

Monsieur Veritas, en fin connaisseur des vins, a passé un contrat portant sur la totalité de la récolte sur souches du Domaine de la Pompe dorée. La grêle étant passée par là, Monsieur Veritas cherche à remettre en cause l'opération sur la base de l'article 1585 car à aucun moment il n'y a eu comptage et mesurage.

Lors d'une soirée sans doute trop arrosée, Monsieur Veritas a promis de vendre à Monsieur Bonplant 15000 bouteilles de la très recherchée cuvée « Klaus Leroy » de 2005 et au prix de 5 euros la bouteille. En contrepartie, Monsieur Bonplant s'est engagé à céder la propriété d'une vigne très bien exposée d'un hectare. Cet accord a été porté par écrit sur la nappe en papier du restaurant où se déroulaient les agapes.

Sur un second bout de nappe, Monsieur Bonplant a promis de vendre 7 hectares de vignes dans une sa propriété bordelaise et produisant un cru très recherché. Le prix de vente étant très inférieur à celui du marché, monsieur Veritas s'est empressé d'écrire sur la nappe « j'accepte » et il a signé.

Aujourd'hui, il ne voit plus les choses de la même manière : si l'achat des 7 hectares l'intéresse, il vous indique que la vente des bouteilles est une très mauvaise chose puisqu'elles ont une valeur marchande de 200 euros l'unité.

Que pensez-vous de ces situations ?

Enfin, soucieux d'éviter à l'avenir les difficultés juridiques, il vous demande de lui rédiger un contrat type pour la vente de vin en vrac.

2°) Livrez un plan de commentaire détaillé de l'article 1590 du code civil et rédigez au moins l'introduction.